



Intervention d'expert suite à dégâts des eaux

Par **rehad**, le **27/04/2018** à **16:03**

Bonjour,

Suite à un dégât des eaux signalé par un de mes locataires ,ruissellement au niveau des plafonds et tâches sur les murs , le locataire a fait intervenir son assureur, je reçois le rapport ce dernier qui me dit que cela provient de ma toiture.

Je fais intervenir mon assurance propriétaire non occupant qui se présente avec un autre expert de l'assurance locataire, le verdict est différent aucune fuite sur la toiture, le locataire n'aère pas suffisamment et coupe la vmc du logement donc très forte condensation dans le logement.

Mon assureur m'écrit, qu'il ne prenne pas en compte le sinistre parce que je n'ai pas de responsabilité.

Qui va régler la remise en état du logement, l'assurance du locataire et que dois je faire dans une telle situation.

Merci de votre conseil

REHAD

Par **Malynx**, le **01/05/2018** à **15:03**

Bonjour,

Dans votre cas il s'agit de l'assurance de votre locataire de prendre en charge (CAR la VMC fonctionne mais mal utilisée par votre locataire) si ce type de dommages est contractuellement garanti. La majorité des contrats d'assurance habitation exclut ce type d'événement.

Donc, à charge à votre locataire de remettre en état lui-même le logement. Vous pouvez retirer de sa caution le montant des travaux si votre locataire ne les a pas fait lui-même en partant de votre logement.

Sinon lui écrire un courrier RAR de mise en demeure d'effectuer les travaux. Renseignez-vous également auprès de la PJ de votre contrat habitation.

Par **rehad**, le **01/05/2018** à **16:56**

MERCI DE VOS CONSEILS

REHAD